

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le quinze mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

<u>Nombre de conseillers :</u>	en exercice	11
	présents	6
	votants	8

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Brigitte ARNAUD, Bruno AVEQUE et Valérie MARTINET

Absents : Jean-Luc BASSET, Eric DOURNON, Jacques JOUANS, Elvina SAVIOUX et Nadine VERNEY

Pouvoir : Eric DOURNON à Yves GENEVOIS et Elvina SAVIOUX à Mariane MICHEL

Secrétaire de séance : Mariane MICHEL

Objet : Travaux de requalification de l'Hôtel des Cimes- lot façade Avenant n°1 au marché de travaux

Par délibération du 19 novembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de lancer une consultation pour le marché de travaux de requalification de l'Hôtel des Cimes en application des procédures issues du Code de la Commande Publique.

Par délibération du 4 février 2022, le Conseil municipal a procédé, à l'unanimité, à l'attribution des marchés de travaux.

Par délibérations des 13 mai, 4 novembre, 12 décembre 2022, 10 février et 10 mars 2023, le Conseil municipal a procédé à l'adoption d'avenants correspondants soit à des travaux complémentaires qui avaient dû être engagés en cours d'exécution du chantier et qui n'avaient pu être anticipés en phase étude soit à des suppressions de prestations ou à des moins-values constatées en cours d'exécution du chantier.

Afin de limiter les perturbations liées à ce chantier lors de la saison touristique de l'été 2022, il avait également été décidé de reporter l'intervention sur la façade est de ce bâtiment. Ces travaux ont ainsi été décalés au printemps 2023. Ce report a une incidence financière liée au poste "échafaudage" et à la mise en place d'éléments d'habillage supplémentaire de cette façade en bardage.

Conformément aux dispositions des articles L.2194-2 à L.2194-5 du Code de la commande publique, la Commune de Vaujany souhaite donc entériner, par voie d'avenant, la réalisation de ces travaux complémentaires. La passation de ces avenants est possible sans nouvelle procédure de mise en concurrence compte-tenu des éléments suivants :

- Travaux et fournitures supplémentaires devenus nécessaires

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide de valider l'avenant suivant aux marchés de travaux de requalification de l'Hôtel des Cimes :
 - ✓ Pour le lot n°9 – façade ITE : avenant n°1 d'un montant de 13 230 € TTC à l'entreprise TDMI

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2313 du budget communal 2023 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature des marchés à venir.

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le

16/05/2023

Le Maire,

Yves GENEVOIS





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

COMMUNE DE VAUJANY

11, route de la Cours Basse

38114 VAUJANY

Tél : 04 76 80 70 95

Mail : marches@mairie-de-vaujany.fr

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

TDMI

54, cours de la Libération

38800 Pont de Claix

Tél : 04 76 96 44 91

Mail : contact@tdmi.fr

SIRET : 442 886 115 00025

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Travaux de requalification de l'Hôtel "Les Cimes" – VAUJANY

Marché n° 2021 WCIMES-LOT09

Lot 09 – Façade - ITE

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 21/02/2022

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 8 mois.

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 37 000,00 €
- Montant TTC : 44 400,00 €

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Travaux supplémentaires faisant l'objet de l'OS 3 au marché 2021WCIMES-LOT09 :

- Article R 2194-8 CCP : la Commune a souhaité intégrer dans les Marchés de Travaux initiaux, la dépose d'un conduit de ventilation extérieur en façade Est. Le montant des travaux prévus sur cette façade ont été actualisés après cette dépose.

D230355 : 11 025,00 € HT affecté d'une TVA 20%, soit 13 230,00 € TTC

Écart :

Ce devis représente une augmentation de **29,79%** du Marché de Travaux initial.

Prolongation de la durée du Marché de Travaux :

En conséquence de la prise en compte de ces travaux supplémentaires et dans le cadre de l'Art. 18 du CCAG Travaux 2021, ainsi que par application de l'OS 1 de suspension momentanée des travaux de façade, le délai des travaux, initialement prévu pour une durée de 8 mois, a été augmenté d'une durée de 1 mois et 2 semaines, à compter du 20/04/2023 (OS 4 de reprise des travaux de façade), soit une fin des Travaux programmée pour le 05/06/2023.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **11 025,00 €**
- Montant TTC : **13 230,00 €**
- % d'écart introduit par l'avenant : **17,79%**

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **48 025,00 €**
- Montant TTC : **57 630,00 €**

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Monsieur Serge DI NOIA Gérant	Pont de Claix 03/04/2022	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'État et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : VAUJANY, le 16/05/2023

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)



Le Maire,
Yves GENEVOIS

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



N° 2112

LE PONT DE CLAIX, le 30/03/2023

Technicien de la Démolition & de la Maçonnerie
S.A.R.L. au capital de 100 000 €uros
54, Cours Saint André
38800 PONT DE CLAIX
Tél N° : 04 76 96 44 91
E.Mail : contact@tdmi.fr

COMMUNE DE VAUJANY

11 Route de la Cour Basse

38114 VAUJANY

Offre de prix : D230355

Descriptif des travaux

Réhabilitation de l'Hôtel "Les Cimes" - 466 Route du Col du Sabot 38114 VAUJANY - Lot 9 Façade - ITE n
2021WCIMES - TS n°01 + et - values - Suivant modification du 05 avril 2023

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
1	<u>Plus value</u>				
	2.1 ITE en façade Est				
1.1	2.1.1 Echafaudage	M2	125,00	5,00	625,00
	Sous-total Plus value				625,00
2	<u>Travaux supplémentaires</u>				
2.1	Encadrement bois de fenêtre et départ	U	2,00	500,00	1 000,00
2.2	Plus value bardage en surépaisseur 20 cm + erreur de prix	M2	47,00	200,00	9 400,00
	Sous-total Travaux supplémentaires				10 400,00

Total H.T.	11 025,00
Total T.V.A. 20,00 %	2 205,00
Total T.T.C.	13 230,00
Net à payer (Euro)	13 230,00

Conditions de règlement : 40% à la commande

Assurance professionnelle : RC.RCD souscrite auprès de MMA Entreprise à Meylan - Contrat N° 14450697


Le règlement devra nous parvenir à 30 jours fin de mois.

Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé.

Dans le cadre de la loi N°2001-420 du 15 mai 2001, des pénalités de retard seront exigées dès le lendemain à un taux d'intérêt légal & ceci dit sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire.

**Pour l'entreprise
(signature et cachet)**

**Date de validité du présent devis
Pour le client
(Date, signature précédée de la mention,
Lu et approuvé, bon pour commande de travaux.)**


Techniciens de l'Éclairage et de la Maçonnerie Iséroise
S.A.R.L. au capital de 100 000 €
51 cours St André - LE PONT DE CLAIX
Tél : 04 76 96 44 91 - Fax : 04 76 96 48 44
Site Internet : www.tdmi.com